

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la relance

Arrêté du 5 avril 2022 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie industriel

NOR : ECOG2208873A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, de D.612-34 à D612-36, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 6 juillet 2021 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie industriel, est attribué à l'élève en formation initiale de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sorti de l'école en 2021, désigné ci-après :

Au titre de la promotion 2014

M. Vallas (*Thomas*).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie industriel confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 5 avril 2022

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
Le chef de la mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY